Document d'informations clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

ATHYMIS GLOBAL – Part P (ISIN : FR0010549360)

FCP Géré par Athymis Gestion

Nom de l'initiateur : Athymis Gestion
Site internet : www.athymis.fr
Devise du produit : EUR
Contact : appelez le + 33 (01) 53 20 49 90 pour de plus amples informations.
Autorité compétente : Athymis Gestion est agrée en France et règlementée par l'Autorité des Marchés Financiers. L'Autorité des Marchés Financiers est chargée du contrôle d'Athymis Gestion en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Date de production : 05/01/2023

En quoi consiste ce produit ?

Type : Athymis Millennial est un Fonds Commun de Placement (FCP) de droit française relevant de la directive européenne 2009/65/CE (OPCVM)
Durée : le fonds a été créé le 19 Décembre 2007 pour une durée de 99 ans sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.
Objectif : Le FCP a pour objectif, sur une durée de placement recommandée de plus de 5 ans, d'obtenir une performance supérieure à l'indicateur composite suivant : 50% EuroStoxx 50 Net Return + 20% MSCI ACWI Ex Europe Net Return + 30% €STR Capitalisé. Par une allocation d'actifs dynamique, la gestion cherche à optimiser le couple rendement/risque en ajustant régulièrement la structure du portefeuille du FCP en « produits de taux » et « actions ». En particulier, la gestion va rechercher des fonds performants et qui présentent une décorrelation les uns par rapport aux autres (par exemple en variant les styles de gestion et les zones géographiques). Le choix des OPCVM cibles repose sur l'analyse de l'historique des performances et de volatilité. De plus, la gestion s'assurera qu'aucun des fonds utilisés ne puisse procurer à lui seul un risque excessif pour le portefeuille global. L'allocation tactique, géographique et sectorielle sera réactive aux conditions de marché. La gestion pourra effectuer des mouvements d'allocation d'amplitude importante en fonction de ses anticipations. L'objectif extra-financier du fonds est conforme aux dispositions de l'article 6 du Règlement SFDR. Cet objectif ne promeut pas de caractéristique environnementale et/ou sociale particulière, ni ne poursuit un objectif spécifique de durabilité (environnemental et/ou social).

Le FCP est investi jusqu'à 100% de son actif au travers d'OPCVM français et/ou européens coordonnés investis en actions de tous secteurs, produits de taux de différentes catégories incluant les obligations de pays émergents et convertibles. Les zones géographiques pourront être européennes ou internationales. Le risque de change peut s'élever jusqu'à 50% de l'actif.

La poche OPCVM actions peut varier entre 50% et 100% sur toutes les zones géographiques, sans contrainte de taille de capitalisation.

La poche OPCVM taux et monétaire peut varier de 0% à 50%. Le FCP pourra investir dans des OPCVM d'obligations privées de différentes catégories (l'investissement réalisé sur les titres « High Yield » n'est pas supérieur à 20% de l'actif), ainsi que dans des OPCVM d'obligations de pays émergents.

Le FCP pourra investir jusqu'à 20% de son actif en parts ou actions d'OPCVM exposés sur les marchés des matières première, OPCVM investis en obligations catastrophes ou OPCVM de volatilité.

L'OPCVM peut investir dans des OPC sous-jacents gérés par la société de gestion.

Le FCP peut procéder à des opérations portant sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré simples dans la limite de 100% de son actif net (change à terme, swaps de taux, d'indices, de change). Ces opérations se feront dans le cadre de la couverture des risques de taux et actions, ainsi que du risque de change.

Indicateur de référence : 50% EuroStoxx 50 Net Return + 20% MSCI ACWI Ex Europe Net Return + 30% €STR Capitalisé
Affectations des revenus : Capitalisation
Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats : Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour ouvré à 11h et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative.
Fréquence de valorisation : la valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris et des jours fériés légaux français.
Investisseur de détails visés : Tous souscripteurs
Assurance : Non Applicable
Date d'échéance : ce produit n'a pas de date d'échéance
Dépositaire : BNP Paribas
Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toute les informations pratiques et notamment où trouver le tout dernier prix des parts sont disponibles sur notre site internet www.athymis.fr ou sur simple demande écrite, gratuitement, à : Athymis Gestion – 10 rue Notre Dame de Lorette. 75009 Paris

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	2	**3**	4	5	6	7

Risque le plus faible *Risque le plus élevé*

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez les actions pendant 5 années.

Avertissement : le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins de retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé le produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés financiers, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques matériellement pertinents et non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : Le risque de crédit correspond au risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance ou des titres obligataires, dans lesquels est investi l'OPC, peut baisser, entraînant une baisse de sa valeur liquidative.
Garantie : Le capital investi initialement n'est pas garanti.

Scénarios de performance (montants exprimés en Euros) :

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 1 et 5 ans.

Période de détention recommandée : 5 ans **Exemple d'investissement : 10 000 €** **Scénario**		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans** (Période de détention recommandée)
Minimum	Ce produit ne prévoyant pas de protections contre les aléas de marché, il n'existe aucun rendement minimal garanti si vous sortez avant 5 ans. vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**4 688 €**	**2 820 €**
	Rendement annuel moyen	- 53.12 %	- 22.37 %
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**7 763 €**	**2 820 €**
	Rendement annuel moyen	- 22.37 %	- 22.37 %
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 482 €**	**10 978 €**
	Rendement annuel moyen	+ 4.82 %	+ 1.88 %
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**13 020 €**	**13 445 €**
	Rendement annuel moyen	+ 30.20 %	+ 6.10 %

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même dont la part reversée à votre conseiller ou distributeur par Athymis Gestion.
Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce tableau affiche les montants que vous pourriez obtenir en fonction de différents scenarios et selon les paramètres suivants :
• un investissement de 10 000 € ;
• et des durées de détention d'1 an et de 5 ans, cette dernière étant égale à la période de détention recommandée.
Ces différents scénarios indiquent la façon dont votre investissement pourrait se comporter et vous permettent d'effectuer des comparaisons avec d'autres produits.
Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché financier et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.

Que se passe-t-il si Athymis Gestion n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Athymis Gestion est une société de gestion de portefeuille agréée et suivie par l'Autorité des Marchés Financiers et doit respecter des règles d'organisation et de fonctionnement notamment en matière de fonds propres. Les actifs de l'OPC sont inscrits sur un ou plusieurs comptes bancaires ouverts au nom de l'OPC faisant ainsi l'objet d'une ségrégation des avoirs avec ceux de la société de gestion. Par conséquent, le défaut d'Athymis Gestion n'aurait pas d'impact sur les actifs de l'OPC.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement

Coûts au fil du temps (montants exprimés en Euros) :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

• qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

• 10 000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
		(Période de détention recommandée)
Coûts totaux	7.24 %	5.1 %
Incidence des coûts annuels (*)	723 €	2 911 €

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 6.98 % avant déduction des coûts et de 1.88 % après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	3.00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	EUR 300
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	3.89 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	EUR 377
Coûts de transaction	0 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	EUR 0
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	15% de la performance du FCP supérieure à 7% net (après imputation des frais de gestion fixes) limité à 2.4 % de l'actif net. L'estimation des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années	EUR 46

Combien de temps dois-je conserver et puis je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La durée de placement recommandée est de 5 ans au minimum en raison de la nature du sous-jacent de cet investissement.

La détention pour une durée inférieure à la période recommandée peut ne pas être dans l'intérêt de l'investisseur.

Vous pouvez demander le remboursement de vos actions chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le produit ou le comportement (i) d'Athymis Gestion (ii) d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou (iii) d'une personne qui vend ce produit en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux personnes suivantes, selon le cas :

• Si votre réclamation concerne une personne qui vous fournit des conseils sur le produit ou bien qui vous le propose, veuillez contacter cette personne directement.

• Si votre réclamation concerne plus spécifiquement le produit lui-même ou le comportement d'Athymis Gestion, vous pouvez adresser un courrier à l'adresse suivante : Athymis Gestion – 10 rue Notre Dame de Lorette. 75009 Paris

Nous vous invitons à consulter la procédure de traitement des réclamations disponible sur le site internet de la société www.athymis.fr pour plus d'informations et notamment sur la possibilité d'un recours au Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers.

Autres informations pertinentes

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Les informations relatives aux performances passées sont disponibles sur le lien suivant : www.athymis.fr / Rubrique "Nos Fonds" jusqu'à 10 ans en fonction de la date de création de l'action.

Les informations relatives à la finance durable sont disponibles sur le lien suivant : www.athymis.fr / Rubrique "ESG"

Document d'informations clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

ATHYMIS GLOBAL – Part I (ISIN : FR0011092410)

FCP Géré par Athymis Gestion

Nom de l'initiateur : Athymis Gestion
Site internet : www.athymis.fr
Devise du produit : EUR
Contact : appelez le + 33 (01) 53 20 49 90 pour de plus amples informations.
Autorité compétente : Athymis Gestion est agrée en France et règlementée par l'Autorité des Marchés Financiers. L'Autorité des Marchés Financiers est chargée du contrôle d'Athymis Gestion en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Date de production : 05/01/2023

En quoi consiste ce produit ?

Type : Athymis Millennial est un Fonds Commun de Placement (FCP) de droit française relevant de la directive européenne 2009/65/CE (OPCVM)
Durée : le fonds a été créé le 19 Décembre 2007 pour une durée de 99 ans sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.
Objectif : Le FCP a pour objectif, sur une durée de placement recommandée de plus de 5 ans, d'obtenir une performance supérieure à l'indicateur composite suivant : 50% EuroStoxx 50 Net Return + 20% MSCI ACWI Ex Europe Net Return + 30% €STR Capitalisé. Par une allocation d'actifs dynamique, la gestion cherche à optimiser le couple rendement/risque en ajustant régulièrement la structure du portefeuille du FCP en « produits de taux » et « actions ». En particulier, la gestion va rechercher des fonds performants et qui présentent une décorrelation les uns par rapport aux autres (par exemple en variant les styles de gestion et les zones géographiques). Le choix des OPCVM cibles repose sur l'analyse de l'historique des performances et de volatilité. De plus, la gestion s'assurera qu'aucun des fonds utilisés ne puisse procurer à lui seul un risque excessif pour le portefeuille global. L'allocation tactique, géographique et sectorielle sera réactive aux conditions de marché. La gestion pourra effectuer des mouvements d'allocation d'amplitude importante en fonction de ses anticipations. L'objectif extra-financier du fonds est conforme aux dispositions de l'article 6 du Règlement SFDR. Cet objectif ne promeut pas de caractéristique environnementale et/ou sociale particulière, ni ne poursuit un objectif spécifique de durabilité (environnemental et/ou social).

Le FCP est investi jusqu'à 100% de son actif au travers d'OPCVM français et/ou européens coordonnés investis en actions de tous secteurs, produits de taux de différentes catégories incluant les obligations de pays émergents et convertibles. Les zones géographiques pourront être européennes ou internationales. Le risque de change peut s'élever jusqu'à 50% de l'actif.

La poche OPCVM actions peut varier entre 50% et 100% sur toutes les zones géographiques, sans contrainte de taille de capitalisation.

La poche OPCVM taux et monétaire peut varier de 0% à 50%. Le FCP pourra investir dans des OPCVM d'obligations privées de différentes catégories (l'investissement réalisé sur les titres « High Yield » n'est pas supérieur à 20% de l'actif), ainsi que dans des OPCVM d'obligations de pays émergents.

Le FCP pourra investir jusqu'à 20% de son actif en parts ou actions d'OPCVM exposés sur les marchés des matières première, OPCVM investis en obligations catastrophes ou OPCVM de volatilité.

L'OPCVM peut investir dans des OPC sous-jacents gérés par la société de gestion.

Le FCP peut procéder à des opérations portant sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré simples dans la limite de 100% de son actif net (change à terme, swaps de taux, d'indices, de change). Ces opérations se feront dans le cadre de la couverture des risques de taux et actions, ainsi que du risque de change.

Indicateur de référence : 50% EuroStoxx 50 Net Return + 20% MSCI ACWI Ex Europe Net Return + 30% €STR Capitalisé
Affectations des revenus : Capitalisation
Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats : Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour ouvré à 11h et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative.
Fréquence de valorisation : la valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris et des jours fériés légaux français.
Investisseur de détails visés : Tous souscripteurs
Assurance : Non Applicable
Date d'échéance : ce produit n'a pas de date d'échéance
Dépositaire : BNP Paribas
Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toute les informations pratiques et notamment où trouver le tout dernier prix des parts sont disponibles sur notre site internet www.athymis.fr ou sur simple demande écrite, gratuitement, à : Athymis Gestion – 10 rue Notre Dame de Lorette. 75009 Paris

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	2	**3**	4	5	6	7

Risque le plus faible *Risque le plus élevé*

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez les actions pendant 5 années.

Avertissement : le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins de retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé le produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés financiers, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques matériellement pertinents et non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : Le risque de crédit correspond au risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance ou des titres obligataires, dans lesquels est investi l'OPC, peut baisser, entraînant une baisse de sa valeur liquidative.
Garantie : Le capital investi initialement n'est pas garanti.

Scénarios de performance (montants exprimés en Euros) :

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 1 et 5 ans.

Période de détention recommandée : 5 ans **Exemple d'investissement : 10 000 €** **Scénario**		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans** (Période de détention recommandée)
Minimum	Ce produit ne prévoyant pas de protections contre les aléas de marché, il n'existe aucun rendement minimal garanti si vous sortez avant 5 ans. vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**4 689 €**	**2 820 €**
	Rendement annuel moyen	- 53.11 %	- 21.48 %
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**7 852 €**	**2 985 €**
	Rendement annuel moyen	- 21.48 %	- 21.48 %
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 618 €**	**11 566 €**
	Rendement annuel moyen	+ 6.18 %	+ 2.95 %
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**13 140 €**	**14 146 €**
	Rendement annuel moyen	+ 31.40 %	+ 7.18 %

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même dont la part reversée à votre conseiller ou distributeur par Athymis Gestion.
Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce tableau affiche les montants que vous pourriez obtenir en fonction de différents scenarios et selon les paramètres suivants :
• un investissement de 10 000 € ;
• et des durées de détention d'1 an et de 5 ans, cette dernière étant égale à la période de détention recommandée.
Ces différents scénarios indiquent la façon dont votre investissement pourrait se comporter et vous permettent d'effectuer des comparaisons avec d'autres produits.
Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché financier et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.

Que se passe-t-il si Athymis Gestion n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Athymis Gestion est une société de gestion de portefeuille agréée et suivie par l'Autorité des Marchés Financiers et doit respecter des règles d'organisation et de fonctionnement notamment en matière de fonds propres. Les actifs de l'OPC sont inscrits sur un ou plusieurs comptes bancaires ouverts au nom de l'OPC faisant ainsi l'objet d'une ségrégation des avoirs avec ceux de la société de gestion. Par conséquent, le défaut d'Athymis Gestion n'aurait pas d'impact sur les actifs de l'OPC.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement

Coûts au fil du temps (montants exprimés en Euros) :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

• qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

• 10 000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
		(Période de détention recommandée)
Coûts totaux	6.3 %	4 %
Incidence des coûts annuels (*)	620 €	2 235 €

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 6.95 % avant déduction des coûts et de 2.95 % après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	3.00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	EUR 300
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	EUR 0
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2.75 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	EUR 267
Coûts de transaction	0 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	EUR 0
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	15% de la performance du FCP supérieure à 7% net (après imputation des frais de gestion fixes) limité à 1.4 % de l'actif net. L'estimation des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années	EUR 53

Combien de temps dois-je conserver et puis je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La durée de placement recommandée est de 5 ans au minimum en raison de la nature du sous-jacent de cet investissement.

La détention pour une durée inférieure à la période recommandée peut ne pas être dans l'intérêt de l'investisseur.

Vous pouvez demander le remboursement de vos actions chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le produit ou le comportement (i) d'Athymis Gestion (ii) d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou (iii) d'une personne qui vend ce produit en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux personnes suivantes, selon le cas :

• Si votre réclamation concerne une personne qui vous fournit des conseils sur le produit ou bien qui vous le propose, veuillez contacter cette personne directement.

• Si votre réclamation concerne plus spécifiquement le produit lui-même ou le comportement d'Athymis Gestion, vous pouvez adresser un courrier à l'adresse suivante : Athymis Gestion – 10 rue Notre Dame de Lorette. 75009 Paris

Nous vous invitons à consulter la procédure de traitement des réclamations disponible sur le site internet de la société www.athymis.fr pour plus d'informations et notamment sur la possibilité d'un recours au Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers.

Autres informations pertinentes

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Les informations relatives aux performances passées sont disponibles sur le lien suivant : www.athymis.fr / Rubrique "Nos Fonds" jusqu'à 10 ans en fonction de la date de création de l'action.

Les informations relatives à la finance durable sont disponibles sur le lien suivant : www.athymis.fr / Rubrique "ESG"

OPCVM RELEVANT DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE 2009/65/CE

PROSPECTUS

ATHYMIS GLOBAL

I – CARACTERISTIQUES GENERALES

I-1 Forme de l'OPCVM

■ **Dénomination :** ATHYMIS GLOBAL

■ **Forme juridique :** Fonds commun de placement (FCP) de droit français

■ **Date de création :** 19 décembre 2007.

■ **Durée d'existence prévue :** 99 ans

■ **Synthèse de l'offre de gestion :**

	Code ISIN	Distribution des revenus	Valeur liquidative d'origine	Devise de libellé	Montant minimum de souscription initiale	Souscripteurs concernés
Parts « P »	FR0010549360	Capitalisation	100 euros	EUR	Néant	Tous souscripteurs
Parts « I »	FR0011092410	Capitalisation	100 euros	EUR	1 Part	Tous souscripteurs

■ **Lieu d'obtention du dernier rapport annuel et du dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès d'Athymis Gestion, 10 rue Notre Dame de Lorette – 75009 PARIS
Adresse e-mail : contact@athymis.fr

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès d'Athymis Gestion dont les coordonnées figurent ci-dessous.

I-2 Acteurs

■ **Société de gestion :**

Athymis Gestion, société de gestion de portefeuille enregistré au RCS Paris sous le numéro 502 521 685, société anonyme ayant son siège social : 10 rue Notre Dame de Lorette – 75009 PARIS.

Athymis Gestion est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP08000035 le 25 septembre 2008.

■ **Dépositaire et conservateur :**

BNP Paribas

Le dépositaire de l'OPCVM est BNP Paribas, Société Anonyme immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 662 042 449 dont le siège social se situe au 16 Boulevard des Italiens, 75009 Paris.

Etablissement de crédit agréé par l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Le Dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion (comme défini dans l'article 22.3 de la directive UCITS 5), le suivi des flux espèces de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.4) et la garde des actifs de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.5).

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs / investisseurs de l'OPCVM, ce qui prévaudra toujours sur les intérêts commerciaux.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la Société de Gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec BNP Paribas en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire.

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :

  Se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelle d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;

  Mettant en œuvre au cas par cas :

  - des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi adhoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés
  - ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous délégataire et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation.

Le Dépositaire de l'OPCVM, BNP Paribas, est responsable de la garde des actifs (telle que défini à l'article 22.5 de la Directive 2009/65/CE modifiée par la Directive 2014/91/UE). Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre d'Etats, permettant aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, BNP Paribas a designé des sous conservateurs dans les Etats où BNP Paribas n'aurait pas de présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet suivant : http://securities.bnpparibas.com/solutions/asset-fund-services/depositary-bank-and-trustee-serv.html
Le processus de désignation et de supervision des sous conservateurs qui suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations.
Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

■ **Commissaire aux comptes :**

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine Cedex, représenté par Monsieur Frédéric SELLAM.

■ **Commercialisateur :**

Athymis Gestion, société de gestion de portefeuille enregistré au RCS Paris sous le numéro 502 521 685, société anonyme ayant son siège social : 10 rue Notre Dame de Lorette – 75009 PARIS.

■ **Délégataires :**

Gestion comptable :

BNP Paribas, Société Anonyme, 16 Boulevard des Italiens, 75009 Paris
Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 PANTIN

Le délégataire de la gestion comptable assure les fonctions d'administration des fonds (comptabilisation, calcul de la valeur liquidative).

■ **Conseillers :** néant.

■ **Centralisateur par délégation de la société de gestion**

La centralisation des ordres de souscription et de rachat et la tenue des registres de parts sont assurées par :

BNP Paribas

Société Anonyme ayant son siège social au 16 Boulevard des Italiens, 75009 Paris, adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin.

■ **Etablissement en charge de la réception des ordres de souscriptions et rachats et de la tenue de compte par délégation :**

BNP Paribas

Société Anonyme ayant son siège social au 16 Boulevard des Italiens, 75009 Paris, adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin.

II – MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II-1 Caractéristiques générales :

■ **Caractéristiques des parts :**

- Code ISIN : Parts « P » : FR0010549360
  Parts « I » : FR0011092410

  Chaque porteur de parts dispose d'un droit de co-propriété sur les actifs du FCP au prorata du nombre de parts détenues dans le FCP.

- Toutes les parts sont au porteur.

- Toutes les parts sont entièrement libérées, ne présentent aucune valeur nominale et ne donnent droit à aucun droit préférentiel ou de préemption.

- Aucun droit de vote n'est attaché aux parts d'un FCP. Les décisions sont prises par la société de gestion.

- Les parts du FCP sont enregistrées auprès d'Euroclear France.

- Décimalisation : millièmes de parts.

■ **Date de clôture :**

Dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre.
Première clôture : dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre 2008.

■ **Régime fiscal :**

La présente note détaillée n'a pas pour ambition de résumer les conséquences fiscales attachées, pour chaque investisseur, à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession de parts du FCP. Celles-ci varieront en fonction des lois et des usages en vigueur dans le pays de résidence, de domicile ou de constitution du porteur ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle.

Les investisseurs sont tenus de s'informer eux-mêmes et, le cas échéant, de prendre tout conseil approprié auprès de leur conseil fiscal quant aux conséquences fiscales éventuellement attachées à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession de parts du FCP en vertu des lois applicables dans leur pays de résidence, de domicile ou de constitution du porteur.

Le FCP n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés en France. En application du principe de transparence fiscale, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenues dans le FCP. Les plus ou moins-values sont imposables, le cas échéant, entre les mains des porteurs du FCP.

Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction dans laquelle le FCP a investi. Ainsi, à l'étranger, les plus-values sur la cession de valeurs mobilières

étrangères réalisées et les revenus de source étrangère perçus dans le FCP dans le cadre de sa gestion peuvent être imposés. L'imposition à l'étranger peut sous certaines conditions être réduite ou exonérée en raison de conventions fiscales internationales.

II-2 Dispositions particulières

■ **Objectif de gestion :**

L'objectif de gestion du FCP est d'obtenir une performance supérieure à l'indicateur composite suivant : 50% EuroStoxx 50 Net Return + 20% MSCI ACWI Ex Europe Net Return + 30% €STR Capitalisé, en investissant à plus de 90% en parts et/ou actions d'OPCVM ou de trackers.

■ **Indicateur de référence :**

L'indicateur composite de référence du FCP est : 50% EuroStoxx 50 Net Return + 20% MSCI ACWI Ex Europe Net Return + 30% €STR Capitalisé.

Cet indicateur est composé de :

l'EuroStoxx 50 Net Return (dividendes nets réinvestis), indice actions exprimé en euro et représentatif des 50 plus grosses capitalisations boursières de la zone euro. Cet indice est publié par STOXX Ltd. et est disponible sur www.stoxx.com.
MSCI ACWI ex Europe Net Return (dividendes nets réinvestis), indice actions exprimé en euro et représentatif d'actions de grandes et moyennes capitalisations de 23 pays développés et de 27 pays émergents. Cet indice, qui compte 3000 sociétés. Il est publié par Morgan Stanley Capital International et disponible sur www.msci.com.

Le dernier composant de l'indice est l'€STR capitalisé. L'euro short-term rate (€STR) reflète le taux d'emprunt au jour le jour sur le marché interbancaire de la zone euro. L'€STR est publié chaque jour ouvré de marché Target 2 par la BCE et se base sur les échanges du jour précédent. L'€STR capitalisé intègre l'impact du réinvestissement des intérêts. Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html.

Athymis Global n'a pas pour objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice. Il réalise des investissements sur la base de critères qui peuvent le conduire à des écarts significatifs avec le comportement de cet indice. Les investissements dans les OPCVM sont réalisés selon des pondérations qui ne sont pas fonction du poids relatif de chaque société dans l'indice.

Information concernant l'indicateur de référence utilisé par le Fonds effectuée en conformité avec les dispositions du Règlement UE 2016/1011.

Conformément à l'article 52 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen (ci-après désigné «Benchmark Regulation ou BMR ») et du Conseil du 8 juin 2016 relatifs aux indices utilisés comme indices ou indicateurs de référence concernant les instruments ou contrats financiers, ou pour mesurer la performance des fonds d'investissement et modifiant les Directives 2008/45/UE et 2014/17/UE et le Règlement UE n°596/2014.

Conformément à l'article 28.2 de la réglementation BMR, Athymis Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

■ **Stratégie d'investissement :**

Par une allocation d'actifs dynamique, la gestion cherche à optimiser le couple rendement/risque en ajustant régulièrement la structure du portefeuille du FCP entre « produits de taux » et « actions ». En particulier, la gestion va rechercher des fonds performants et qui présentent une décorrélation les uns par rapport aux autres (par exemple en variant les styles de gestion et les zones géographiques). De plus, elle s'assurera qu'aucun des fonds utilisés ne puisse procurer à lui seul un risque excessif pour le portefeuille global.

La répartition des actifs se fera, majoritairement, à travers des OPCVM de droit français et/ou étranger investis en actions de tous secteurs, produits de taux de différentes catégories incluant les obligations de pays émergents, et convertibles. Les zones géographiques pourront être européennes ou internationales. L'exposition au risque de change ne pourra pas dépasser 50 % de l'actif du FCP.

L'allocation tactique, géographique et sectorielle sera réactive aux conditions de marché. La gestion pourra effectuer des mouvements d'allocation d'amplitude importante en fonction de ses anticipations. Néanmoins l'utilisation des instruments financiers à terme se limitera à des opérations de couverture et n'entraînera donc pas de surexposition aux marchés.

Le choix des OPCVM cibles repose sur l'analyse de l'historique des performances, de volatilité (notamment étude de la perte maximale et du délai de récupération) et de l'analyse des corrélations

Le fonds ne promeut pas de caractéristique environnementale et/ou sociale particulière, ni ne poursuit un objectif spécifique de durabilité (environnemental et/ou social). L'objectif extra-financier du FCP est conforme aux dispositions de l'article 6 du règlement SFDR.

Le fonds ne s'engage pas à investir dans des « investissements durables » au sens du règlement SFDR. Par conséquent, il convient de noter que les investissements sous-jacents ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques écologiquement durables au sens du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à faciliter l'investissement durable, tel que modifié de temps à autre (le " Règlement sur la taxonomie ").

Actifs :

<u>1- Actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :</u>

- Actions :

Le FCP n'investira pas dans des actions détenues en direct (titres vifs).

- Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Le FCP n'investira pas dans des titres de créances et instruments du marché monétaire détenus en direct (titres vifs).

- Parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement :

Le FCP investira jusqu'à 100% maximum de son actif dans des OPCVM selon l'allocation précisée ci-dessus :

- Entre 50% et 100% de l'actif en parts ou actions d'OPCVM investissant en actions de toutes zones géographiques, sans contrainte de taille de capitalisation.
- Entre 0% et 50% de l'actif en parts ou actions d'OPCVM investissant en produits de taux ou monétaires.

Le FCP pourra notamment investir en parts ou actions d'OPCVM d'obligations privées de différentes catégories et sans contrainte de notation (l'investissement réalisé sur les titres « High Yield » n'est pas supérieur à 20 % de l'actif), ainsi que dans des OPCVM d'obligations de pays émergents.

Tout en respectant ces contraintes d'allocation, le FCP pourra investir jusqu'à 20% de son actif en cumul en parts ou actions de :

- OPCVM exposés sur les marchés des matières premières
- OPCVM investis en obligations catastrophes (« cat bonds »)
- OPCVM de volatilité (mettant en œuvre des stratégies cherchant à tirer profit de l'écart entre les volatilités réalisées et implicites)

L'OPCVM peut investir dans des OPC sous-jacents gérés par la société de gestion.

2- Sur les instruments dérivés :

Le FCP peut procéder à des opérations portant sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés, français et étrangers ou de gré à gré simples (change à terme, swaps de taux, d'indices, de change).

Le recours aux instruments financiers à terme a pour but, dans le cadre de la réalisation de l'objectif de gestion, de couvrir le FCP aux risques de taux et d'actions, ainsi que de couvrir le risque de change.

A titre de couverture, le FCP peut utiliser :

- des options, futures sur taux d'intérêt et swaps de taux d'intérêt (couverture du risque de taux) ;
- des options et futures sur actions (couverture du risque action) ;
- des options de change, swaps de devise et change à terme (couverture du risque de change des devises autres que l'euro).

Les opérations de couverture sont réalisées dans la limite de 100% de l'actif net du FCP.

Les instruments dérivés pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de « meilleure sélection des intermédiaires » lui permettant d'obtenir « le meilleur résultat possible ». Ces dernières sont des grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques et font l'objet d'échanges de garanties. Il est précisé que ces contreparties n'ont aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du fonds, et/ou sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés.

ATHYMIS GESTION fournit sur son site internet l'intégralité des informations aux porteurs sur sa politique et sa procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires financiers.

3-Titres intégrant des dérivés

Néant

4- Les dépôts

Le FCP pourra avoir recours à des dépôts, notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du fonds et de gérer les différentes dates de valeur de souscription/rachat des OPCVM du panier d'OPCVM. Ce type d'instrument sera néanmoins utilisé de manière accessoire (10% maximum de l'actif net).

5- Les emprunts d'espèces

Le FCP pourra avoir recours à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie et de gérer les différentes dates de valeur de souscription/rachat des OPCVM du panier d'OPCVM. Ce type d'instrument sera néanmoins utilisé de manière accessoire (10% maximum de l'actif net).

6- Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Néant.

7- Garanties Financières

Dans le cadre de réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, le FCP peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie. Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré. Le risque de contrepartie dans des transactions sur instruments dérivés de gré à gré, ne peut excéder 10% de l'actif net du FCP lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini dans la réglementation en vigueur, ou 5% de l'actif net dans les autres cas. A cet égard, toute garantie financière (collatéral) reçue et servant à réduire l'exposition au risque de contrepartie respectera les éléments suivants :
elle est donnée sous forme d'espèces ou d'obligations ou bons du trésor émis ou garantis par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondiale ; elle est détenue auprès du Dépositaire de l'OPCVM ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle, ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières ; elles respecteront à tout moment conformément à la réglementation en vigueur les critères en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, corrélation et diversification avec une exposition à un émetteur donné de maximum 20% de l'actif net.
Les garanties financières en espèces seront majoritairement placées en dépôts auprès d'entités éligibles et/ou utilisées aux fins de transactions de prise en pension, et dans une moindre mesure en obligations d'Etat ou bons du trésor de haute qualité et en OPC monétaires à court terme.
Les obligations d'Etat et les bons du trésor reçus en garantie financière feront l'objet d'une décote comprise entre 1 et 10%. Les garanties ne seront pas réutilisées par la société de gestion.

■ **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gestionnaire financier. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose l'investisseur au titre d'un investissement dans le FCP sont les suivants :

Risque lié à la gestion discrétionnaire :
Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risques de marché :
L'investisseur est exposé au risque actions. En effet, la variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du FCP. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative baissera. Le FCP est exposé à des sociétés dont la taille de capitalisation boursière peut être faible. Ces entreprises, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs. De plus l'attention des souscripteurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents sur lesquels le FCP est exposé, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

Risque de change :
Le porteur pourra être exposé à un risque de change. Certains éléments de l'actif sont exprimés dans une devise différente de la devise de comptabilisation du FCP ; de ce fait, l'évolution des taux de change pourra entraîner la baisse de la valeur liquidative du FCP. Le risque de change peut s'élever jusqu' à 50% de l'actif net.

Risque lié à l'investissement dans des actions des pays émergents :
L'exposition au risque des marchés actions émergentes pouvant aller jusqu'à 50% de l'actif net Les risques de marché et de crédit sont amplifiés par les investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales. La valeur liquidative du fonds pourra donc avoir le même comportement. En cas de baisse des marchés actions émergentes, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Risque de perte en capital : le porteur ne bénéficie pas d'une garantie en capital.

Risque de taux :
Risque lié aux investissements indirects dans des obligations, des titres de créances négociables et constitué par le bilan et ses engagements Hors Bilan dû à sa sensibilité au mouvement des courbes des taux, cet investissement est limité à 50 % de l'actif net. Ainsi, une hausse des taux d'intérêts entraînera une baisse de la Valeur Liquidative du FCP.

Risque de crédit :
Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature et/ou de défaillance d'un émetteur sur lequel est exposée le FCP et ainsi être susceptible de faire baisser la valeur des investissements du FCP. Le FCP doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante.

Risque « titres spéculatifs » (« high yield ») :
Les titres « high yield » ont un risque de défaillance plus élevé que les titres de la catégorie « Investment Grade ». Du fait de l'exposition du FCP aux titres « high yield », limitée à 20% de l'actif net, la valeur liquidative du FCP pourra baisser, en cas de baisse de ces titres.

Risque lié à l'exposition aux obligations catastrophes :
Le FCP peut supporter, via son investissement en OPCVM spécialisés sur les obligations catastrophes, des risques liés ce type d'obligations. Ainsi, le FCP pourra supporter une baisse de sa valeur liquidative en cas de survenance d'un événement catastrophique portant sur une ou plusieurs émissions présentes indirectement en portefeuille.

Risque lié à l'exposition aux matières premières :
Le FCP peut être exposé aux prix des matières premières par le biais d'OPCVM. Les composants matières premières pourront avoir une évolution significativement différente des marchés de valeurs mobilières traditionnelles. Les facteurs climatiques et géopolitiques peuvent également altérer les niveaux d'offre et de demande du sous-jacent considéré. Une évolution défavorable de ces marchés pourra impacter négativement la valeur liquidative du FCP.

Risque de durabilité :
Tout événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement.

■ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Le FCP s'adresse à tous souscripteurs et peut servir de support à des contrats d'assurance vie libellés en unité de compte.

Parts « P » : Tous souscripteurs.
Parts « I » : Tous souscripteurs. Destinées principalement à des institutionnels.

Le FCP s'adresse aux investisseurs qui souhaitent disposer d'un support d'investissement diversifié en multigestion, offrant une allocation stratégique dynamique (jusqu'à 100 % d'OPCVM de produits d'actions) et qui acceptent le risque discrétionnaire lié à la gestion.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses projets financiers mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

Il est également fortement recommandé au souscripteur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du FCP.

Durée de placement minimum recommandée du FCP : supérieure à 5 ans.

Le présent OPCVM n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique / « US Person »

■ **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

Les revenus sont entièrement capitalisés.

La comptabilisation des revenus est effectuée selon la méthode des coupons encaissés.

■ **Fréquence de distribution :**

Non applicable.

■ **Caractéristiques des parts :**

Les parts présentent les caractéristiques suivantes :

	Code ISIN	**Distribution des revenus**	**Valeur liquidative d'origine**	**Devise de libellé**	**Montant minimum de souscription initiale**	**Souscripteurs concernés**
Parts « P »	FR0010549360	Capitalisation	100 euros	EUR	Néant	Tous souscripteurs
Parts « I »	FR0011092410	Capitalisation	100 euros	EUR	1 Part	Tous souscripteurs

■ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative du FCP :**

Chaque jour de bourse à l'exception des jours fériés au sens de l'article L 222-1 du code du travail et/ou de fermeture de la bourse de Paris.

La valeur liquidative du FCP est disponible, à tout moment, sur simple demande écrite du porteur auprès d'Athymis Gestion.

■ **Modalités de souscription et de rachat :**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisés par BNP Paribas (Société Anonyme ayant son siège social au 16 Boulevard des Italiens, 75009 Paris, adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin) la veille du jour d'établissement de la valeur liquidative à 11 heures.
Ces demandes sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du lendemain.
Les règlements afférents interviennent le deuxième jour ouvré suivant (J+2).

En synthèse, les ordres de souscription et de rachat sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J – 1	J – 1	J : jour d'établissement de la VL	J + 1 Ouvré	J + 2 Ouvré	J + 2 Ouvré
Centralisation avant 11h des ordres de souscription	Centralisation avant 11h des ordres de rachat	Exécution sur la VL J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

■ **Frais et commissions :**

Commission de souscription et de rachat maximum :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème Parts « P » et Parts « I »**
Commission de souscription maximale non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	3%
Commission de souscription maximale acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat maximale non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat maximale acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Frais de gestion maximum :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..), et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés au FCP :	**Assiette**	**Taux barème**
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Parts « P » : 2,392% TTC Taux maximum Parts « I » : 1.25 % TTC Taux maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	3%[2]
Prestataires percevant des commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	15% de la performance du FCP supérieure à 7% net (après imputation des frais de gestion fixes) • plafonnée à 2,4% de l'actif net pour la part P • plafonnée à 1,4 % de l'actif net pour la part I, la période de référence est l'exercice du FCP[1]

[1]Commission de surperformance :

Les frais facturés au FCP se composent d'une commission supplémentaire variable égale à 15% de la performance du FCP supérieur à 7% net (après imputation des frais de gestion fixe), la période de référence étant l'exercice du FCP.

La commission de surperformance prélevée est plafonnée à 2.4% de l'actif net moyen pour la part P et à 1.4% pour la part I.

Ces frais de gestion variable sont provisionnés à chaque publication de la VL. En cas de sous-performance, une reprise de provision de frais de gestion variable est effectuée dans la limite du solde en compte. Cette provision de frais de gestion variable est définitivement acquise à la société de gestion à la fin de chaque exercice.

Les frais de gestion variables sur rachats sont également provisionnés et acquis à la société de gestion, la date de rachat servant de référence de calcul. Ils sont définitivement prélevés à la fin de chaque exercice.

[2]Commissions de gestion indirectes :

Les commissions de gestion indirectes représentent les frais de gestion fixes et variables facturés au FCP liés à ses investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Le FCP investira dans des OPCVM dont :

- les frais de gestion fixes ne dépasseront pas 3% TTC de l'actif net par an ;
- les commissions supplémentaires variables ne dépasseront pas 25% de la performance calculée à partir du seuil de déclenchement mentionné dans le prospectus (à l'exclusion des OPCVM de type monétaire pour lesquels les commissions variables pourront représenter jusqu'à 50% de la performance réalisée au-delà de l'indicateur de référence) ;
- aucune commission de souscription ou de rachat ne sera prélevée, sauf si la somme des frais de gestion annuels nets et de ces commissions ne dépasse pas 2%.

Commissions en nature : Néant.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les cessions et acquisitions temporaires de titres :

La rémunération sur les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres bénéficie exclusivement au FCP.

Description succincte de la sélection et de l'évaluation des intermédiaires

Lorsqu'ATHYMIS GESTION fait appel aux services d'intermédiaires pour l'exécution de ses ordres, elle est soumise à une obligation de « meilleure sélection des intermédiaires» lui permettant d'obtenir « le meilleur résultat possible ».
L'évaluation et la sélection des intermédiaires sont réalisées annuellement par un comité composé des gérants et du middle officer. Le classement et les notations des intermédiaires sont analysés par le comité stratégique et la direction.
En tenant compte des contraintes de « best exécution » et des critères d'évaluation, les intermédiaires seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

- Principalement, le coût total (coût de l'instrument financier + coût lié à l'execution).
- Accessoirement :

    - la notoriété et la solidité de la société,
    - la qualité de l'exécution des ordres,
    - la qualité du back-office,
    - la confidentialité des opérations traitées.

ATHYMIS GESTION fournit sur son site internet l'intégralité des informations aux porteurs sur sa politique et sa procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires financiers.

III – INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toute information concernant le FCP, la valeur liquidative du FCP et les modalités de souscription ou rachat sont disponibles auprès de la société de gestion.

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur simple demande du porteur auprès de la société de gestion : Athymis Gestion, 10 rue Notre Dame de Lorette – 75009 PARIS.

Les informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles sur le site internet de la société de gestion et dans les rapports annuels du FCP portant sur les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021.

IV – REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP applique les ratios réglementaires applicables aux OPCVM.

V – RISQUE GLOBAL

Méthode du calcul du risque global (servant à rendre compte du surcroît du risque lié à l'utilisation de produits dérivés et aux acquisitions temporaires de titres) : méthode du calcul de l'engagement.

VI – REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

V.1 - REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

L'organisme se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des OPCVM.

La devise de comptabilité est l'euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille sont comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Les titres et instruments financiers à terme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

Valeurs mobilières

- les titres cotés : à la valeur boursière - coupons courus inclus (cours de clôture du jour)

Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion (ou du conseil d'administration pour une SICAV), à leur valeur probable de négociation.

- les O.P.C. : à la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur estimée.

- les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui applicable à des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. En l'absence de sensibilité, les titres d'une durée résiduelle égale à trois mois sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance et ceux acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres

- les prêts de titres : la créance représentative des titres prêtés est évaluée à la valeur de marché des titres.
- les emprunts de titres : les titres empruntés ainsi que la dette représentative des titres empruntés sont évalués à la valeur du marché des titres.

Instruments financiers à terme et conditionnels

- Futures : cours de compensation du jour.

L'évaluation hors bilan est calculée sur la base du nominal, de son cours de compensation et éventuellement, du cours de change.

- Options : cours de clôture jour ou, à défaut, le dernier cours connu.

L'évaluation hors bilan est calculée en équivalent sous-jacent en fonction du delta et du cours du sous-jacent et éventuellement, du cours de change.

- Change à terme : réévaluation des devises en engagement au cours du jour en prenant en compte le report / déport calculé en fonction de l'échéance du contrat.

V.2 - METHODE DE COMPTABILISATION

Comptabilisation des revenus selon la méthode des intérêts encaissés.

VII – REMUNERATION

Athymis Gestion dispose d'une politique de rémunération de ses collaborateurs compatible avec une gestion saine et efficace des risques et n'encourageant pas de prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque des OPCVM gérés par Athymis Gestion. Le dispositif de rémunération variable est en lien avec la richesse créée par Athymis Gestion sur le long terme, et permet un alignement entre l'intérêt d'Athymis Gestion et celui du client. Le personnel de la Société de Gestion perçoit une rémunération comprenant une composante fixe et une composante variable, dûment équilibrées, faisant l'objet d'un examen annuel et basées sur la performance individuelle ou collective. Les principes de la politique de rémunération sont révisés sur une base régulière et adaptés en fonction de l'évolution règlementaire. Athymis Gestion a opté pour le principe de proportionnalité pour sa politique de rémunération.

Au vu de la taille de la société, de la taille des fonds gérés par Athymis Gestion, de son organisation interne, de la nature de ses activités, des risques potentiels identifiés, du fait que les fonds gérés ont

des contraintes d'investissements précises qui limitent la prise de risque inconsidéré et du fait que les stratégies de gestion mises en œuvre ne sont pas complexes et que le montant de la rémunération variable est plafonnée, Athymis Gestion utilise la possibilité prévue d'adopter une approche proportionnelle. En conséquence, il a été décidé de ne pas appliquer pour l'ensemble de son personnel l'ensemble des exigences relatives à la procédure de paiement des rémunérations variables envisagées et de ne pas avoir de comité de rémunération.

Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur simple demande à contact@athymis.fr

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT
ATHYMIS GLOBAL

ACTIF ET PARTS

ARTICLE I - PARTS DE COPROPRIETE

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter de sa création sauf cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être regroupées ou fractionnées sur décision du conseil d'administration de la société de gestion ou de son Président, en dixièmes, ou centièmes, ou millièmes, ou dix-millièmes, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le directoire de la société de gestion ou son Président peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

ARTICLE II - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FCP, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

ARTICLE III - EMISSION ET RACHAT DES PARTS

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus.
Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative t. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article IV et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du FCP lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.
Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

Conformément aux dispositions de l'article L 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts comme l'émission de parts nouvelles peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande,. La période de suspension des rachats de parts et d'émissions de parts nouvelles pourra être prolongée sans pouvoir excéder 30 jours.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

ARTICLE IV - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif du FCP ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FONDS

ARTICLE V - LA SOCIETE DE GESTION

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La société de gestion agit, en toute circonstance, dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

ARTICLE V BIS - REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

ARTICLE V TER – ADMISSION A LA NEGOCIATION SUR UN MARCHE REGLEMENTE ET/OU UN SYSTEME MULTILATERAL DE NEGOCIATION

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

ARTICLE VI - LE DEPOSITAIRE

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion.

Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE VII - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :
1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachat en nature pour un ETF sur le marché primaire.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires ne sont pas inclus dans la comptabilité OPCVM.

ARTICLE VIII - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse, et établit un rapport sur la gestion du FCP pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FCP.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auquel ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier, à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTATION DES REVENUS

ARTICLE IX - AFFECTATION DES RESULTATS ET SOMMES DISTRIBUABLES

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion, des dotations éventuelles aux amortissements et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les modalités d'affectation sont précisées dans le prospectus du FCP.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE X - FUSION - SCISSION

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres fonds communs de placement.

ARTICLE XI - DISSOLUTION - PROROGATION

Si les actifs du FCP demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du FCP.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FCP ; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du FCP en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire lorsqu' aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FCP, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un FCP peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FCP et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE XII - LIQUIDATION

En cas de dissolution la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée.. Ils sont investis, à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

ARTICLE XIII - COMPETENCE - ELECTION DE DOMICILE

Toute contestation relative au FCP qui peut s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, est soumise à la juridiction des tribunaux compétents.